

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{ER} MARS 2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 22.02.2021

Présents à la séance : 23

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN – Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Johan DURQUE

Absents excusés : Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) – Fabrice PORCHERON (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Géraldine PLANTARD)- Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : MEREAU Philippe

DELIBERATION N° 8

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le rapporteur présente l'Association des Communes forestières de Saône et Loire et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;

- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération Nationale des Communes Forestières, l'Association des Communes forestières de Saône et Loire et l'Union Régionale des Communes Forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des communes forestières.

Le rapporteur expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes Forestières de Saône et Loire et de la Fédération Nationale des Communes Forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DECIDE** de son adhésion au réseau des communes forestières en adhérant à l'Association des Communes Forestières de Saône et Loire et à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
2. **S'ENGAGE** à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
3. **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de Saône et Loire :

Délégué titulaire : **Gilles COUVIDAT**

Délégué suppléant : **Bernard FREDON**

4. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Dit que l'adhésion est calculée suivant le montant des ventes de bois de l'année « n-2 », et se décompose pour la commune comme suit :

90 € de cotisation annuelle

35 € d'abonnement annuel à la revue Communes forestières et à la newsletter

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 5 MARS 2021

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 1^{ER} MARS 2021
Chantal CORDELIER
Maire

